

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022\_403  
Feuillet n°183

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise Littoral Construction Rénovation à Dunkerque concernant des travaux à l'aide d'une nacelle allée Jean Bouïn, allée Pierre de Coubertin et avenue Léo Lagrange à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le stationnement d'une nacelle, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte :

- du 05 septembre 2022 à 08 h 00 au 23 septembre 2022 à 18 h 00,
- le long des 11 et 13 allée Jean Bouïn,
- allée Pierre de Coubertin,
- le long des 1, 3 et 5 avenue Léo Lagrange.

**Article 2** : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

**Article 3** : L'entreprise Littoral Construction Rénovation est responsable du parfait déroulement de ces travaux et assurera la mise en place de la restriction de circulation.

**Article 4** : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 30 août 2022

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.